

621
COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant approbation d'une convention d'union internationale conclue à Berlin, le 13 novembre 1908, ayant pour effet de reviser, de modifier et de remplacer : 1° la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 9 septembre 1886, l'acte additionnel et le protocole de clôture joints à la même convention ; 2° l'acte additionnel et la déclaration interprétative de Paris, du 4 mai 1896. (N° 300, année 1910.)

(Nommée le 7 juin 1910.)

MM.

- 1° BUREAU : LÉON BOURGEOIS. *Président*
2° — SANCET. *Secrétaire*
3° — COUYBA. *Rapporteur*
4° — CHAMBIGE. *Vice Président*
5° — DELPECH.
6° — MAURICE-FAURE.
7° — Gustave RIVET.
8° — LANNELONGUE.
9° — Alexandre BERARD.



Paris 17 Juin 1910

Le Comité s'est réuni - et la présence de M. Chambige, M. Baugé, président s'est opérée et ne présente aucune difficulté.

M. Chambige donne lecture de son rapport général et adopte mes observations et le Comité se charge de le déposer au début de la séance de ce jour Vendredi 17 avec soin de le faire inscrire à l'ordre du jour de la séance de Mardi prochain et de donner l'urgence.

Le secrétaire
J. J. J.

